

Rapport public

Date d'émission du rapport : 10 septembre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1568-0004

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Ville de Hamilton

Foyer de soins de longue durée et ville : Macassa Lodge, Hamilton

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 4, 5, 8, 9 et 10 septembre 2025

L'inspection concernait :

- Dossier : n° 00149642 – Dossier en lien avec la prévention et la gestion des chutes
- Dossier : n° 00152029 – Dossier en lien avec la prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Dossier : n° 00152366 – Dossier en lien avec la prévention et la gestion des chutes
- Dossier : n° 00153791 – Dossier en lien avec la prévention et la gestion des chutes
- Dossier : n° 00149972 – Dossier en lien avec la prévention et la gestion des chutes

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Soins de la peau et prévention des plaies

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programmes obligatoires

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD).

Non-respect de : l'alinéa 53(2)b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Programmes obligatoires

Paragraphe 53(2) – En plus de devoir satisfaire aux exigences énoncées à l'article 34, chaque programme doit :

b) prévoir des outils d'évaluation et de réévaluation. Règl. de l'Ont. 246/22, paragraphe 53(2).

Le titulaire de permis a omis de respecter le programme de soins de la peau et des plaies du foyer.

Aux termes de l'alinéa 11(1)b) du Règl. de l'Ont. 246/22, le titulaire de permis devait s'assurer qu'on respectait les politiques écrites élaborées pour le programme de soins de la peau et des plaies.

Plus précisément, les membres du personnel ont omis de respecter le programme de soins de la peau et des plaies du foyer.

Une personne résidente a eu, avec une autre personne résidente, une altercation qui a entraîné chez celle-ci une altération de l'intégrité épidermique, laquelle n'a pas été documentée dans le cadre d'une évaluation de la peau et des plaies.

Sources : Dossiers cliniques d'une personne résidente; politique à propos des soins de la peau et des plaies; entretien avec un membre du personnel.

AVIS ÉCRIT : Comportements réactifs

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la LRSLD.

Non-respect de : l'alinéa 58(1)1 du Règl. de l'Ont. 246/22

Comportements réactifs

Paragraphe 58(1) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à l'élaboration de ce qui suit pour répondre aux besoins des résidents qui affichent des comportements réactifs :

1. Des méthodes écrites en matière de soins, notamment des protocoles de dépistage, des évaluations, des réévaluations et l'identification des comportements déclencheurs pouvant donner lieu à des comportements réactifs, notamment sur le plan cognitif, physique, affectif, social ou environnemental.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District de Hamilton

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 119, rue King Ouest, 11^e étage

Hamilton (Ontario) L8P 4Y7

Téléphone : 800-461-7137

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce qu'on élabore des méthodes écrites en matière de soins à l'intention d'une personne résidente, tout particulièrement pour ce qui est de l'identification des comportements déclencheurs.

Lors d'un entretien, une personne préposée aux services de soutien personnel (PSSP) et des infirmières auxiliaires autorisées ou des infirmiers auxiliaires autorisés (IAA) ont indiqué que des comportements déclencheurs spécifiques étaient à l'origine des comportements réactifs de la personne résidente. L'inspectrice ou l'inspecteur a examiné les dossiers cliniques de la personne et n'a trouvé aucune méthode écrite faisant part de ces comportements déclencheurs.

Sources : Programme de soins de la personne résidente; entretien avec une PSSP et des IAA.